Art. 285 Requête en cas d'accord complet

La requête commune des époux contient:

a. les noms et adresses des époux et, le cas échéant, la désignation de leur représentant;

b. la demande commune de divorce;

c. la convention complète sur les effets du divorce;

d. les conclusions communes relatives aux enfants;

e. les pièces nécessaires;

f. la date et les signatures.